

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_12498_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Aucun de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du ;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'autorisation de voirie n° SP 2009 25 TX 16771, en date du 21/01/2026

VU la demande de l'entreprise CIRCET demeurant 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil représentée par Madame Elodie CAILLOT, en date du 20/01/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de fouilles sous accotement en vue de la création d'un réseau enterré, réalisés par l'entreprise, sur la RD 2009 du PR 34+120 au PR 34+220, sur le territoire de la commune de Bayet, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 2009 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant 5 jours entre le 9 et le 20 février 2026 , sur la RD 2009 du PR 34+120 au PR 34+220, sur la commune de Bayet, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alterné par feux , de 08 h 00 à 18 h 00.

L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 150 mètres.

La durée du rouge total est de 110 secondes.

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est interdit.

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

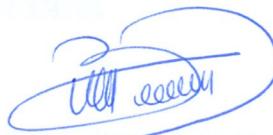
ARTICLE 3

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Bayet, l'entreprise CIRCET, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Sud Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 22 janvier 2026

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**



Régine BRAYARD

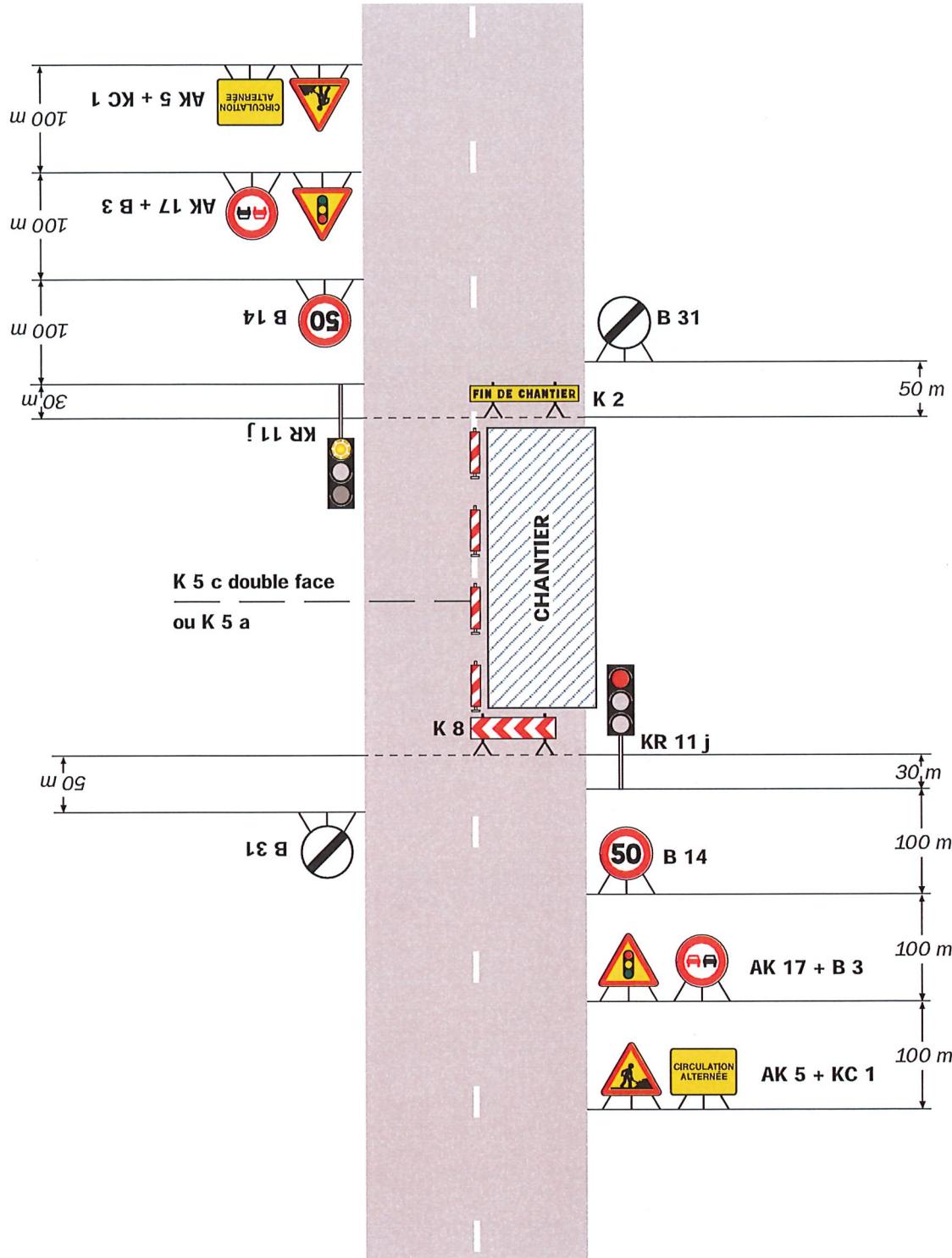
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

